

Le sport dans le Puy-de-Dôme, j'adore !

Numéro 28 - Été 2016



DEUX NOUVEAUX SALARIÉS À VOTRE SERVICE

Le C.D.O.S du Puy-de-Dôme est heureux de vous annoncer l'arrivée de deux nouveaux salariés dans ses bureaux. Présentation.



Dans ce numéro :

Echos des Comités	2
Le C.D.O.S en action	3
Le dossier	4
Infos du CRIB	6

LE C.D.O.S DU PUY-DE-DÔME : VOTRE INTERMÉDIAIRE SERVICE CIVIQUE

Concrètement, le C.D.O.S du Puy-de-Dôme « joue » un rôle d'intermédiation pour les **associations sportives**, qui n'ont pas besoin d'avoir un agrément pour accueillir un volontaire en service civique. Présentations des avantages pour les associations sportives et présen-

tation de la relation entre le C.D.O.S du Puy-de-Dôme et le responsable de l'association.

Egalement dans ce Mag deux offres de missions de service civique.



ÉDITO



De part les valeurs qu'il véhicule, le sport participe à l'éducation du citoyen et constitue un élément clé de la culture, de l'intégration, de la vie sociale, de la santé de tout un chacun. Le sport est ainsi plus que jamais porteurs des valeurs républicaines et c'est à nous acteurs du sport de continuer à les

transmettre autour de nous. C'est en ce sens que le C.D.O.S du Puy-de-Dôme a signé la Charte de partage des valeurs républicaines et en a fait un axe de travail important dans son Centre d'activités Sport Jeunes.

Geneviève SECHAUD
Présidente

- ◆ Plusieurs sportifs puydômois en route pour RIO
- ◆ 3 salles de réunion à votre disposition au C.D.O.S du Puy-de-Dôme
- ◆ Santé au travail, rappel de la réglementation
- ◆ Augmentation du salaire minimum conventionnel : impact sur les salaires de la branche sport
- ◆ La gestion salariale pour toutes les associations

LE MAG' DU C.D.O.S 63



ECHOS DES COMITÉS

LES CHIFFRES CLÉS DE RIO 2016



45 000 volontaires - 85 000 employés externalisés - 6 500 employés directs

PLUSIEURS SPORTIFS PUYDÔMOIS À RIO



Julian ALAPHILIPPE
Cyclisme sur Route
VC Cournon d'Auvergne



Lucas DANIEL
Tir à l'arc
Les Archers Riemois



Renaud LAVILLENIE
Saut à la Perche
*Clermont Athlétisme
Auvergne*



Amidou MIR
BMX
Gerzat Arverne BMX



Jérémy RENCUREL
BMX - *Lempdes BMX
Auvergne*



Axelle ETIENNE
BMX - *Remplaçante
Lempdes BMX Auvergne*



Léa LABROUSSE
Trampoline - *Remplaçante
USC Chamalières*



Michaël SANNA
Tir à l'arc - *Remplaçant
Stade Clermontois Archerie*



Jessy TREMOULIERE
Rugby - *Remplaçante
Romagnat*

LE C.D.O.S DU PUY-DE-DÔME EN ACTION

2 NOUVEAUX SALARIÉS À VOTRE SERVICE

Le C.D.O.S du Puy-de-Dôme continue d'évoluer et de se développer pour être toujours au plus près des besoins des dirigeants associatifs. L'association accueille ainsi deux nouveaux salariés.



Nathalie JAREMKO

Responsable Service Paye
animation

service accessible à toutes les associations employeurs non sportives.



Pierre ESPINASSE

Agent d'accueil et d'entretien

vous accueille au standard téléphonique et à l'accueil du C.D.O.S du Puy-de-Dôme.

3 SALLES DE RÉUNIONS À VOTRE DISPOSITION

Le C.D.O.S du Puy-de-Dôme vous accueille dorénavant dans ses nouveaux locaux et met à disposition **des Comités Départementaux et des associations adhérentes** 3 salles de réunions et des espaces de convivialité.

Salle de Conférence – Salle PARIOU

Salle modulable, aménagement sur demande

Capacité : jusqu'à 100 personnes assises

Équipement : estrade, fauteuils, tables basses, tables, chaises, écran de diffusion (1m85 x 2m), accès Internet + wifi...

Frais de participation : 50 € la ½ journée – 100 € la journée



Salle de réunion MORENO – 40 places

Capacité : jusqu'à 40 personnes assises

Équipement : tables, chaises, paper board, accès Internet + wifi

Frais de participation : 25 € la ½ journée – 50 € la journée (GRATUIT pour les Comités Départementaux)



Salle de réunion NUGERE – 20 places

Capacité : jusqu'à 20 personnes assises

Équipement : tables, chaises, tableau blanc, paper board, accès Internet

Frais de participation : GRATUIT



La Salle NUGERE est également disponible en salle de visio conférence (15 € de l'heure).

La Salle MORENO est également disponible en salle informatique (avec 12 postes stagiaires + 1 poste formateur).

N'hésitez pas à contacter le C.D.O.S du Puy-de-Dôme pour l'établissement d'un devis.

LE C.D.O.S DU PUY-DE-DÔME

VOTRE INTERMÉDIAIRE SERVICE CIVIQUE

Concrètement, l'objectif principal de l'intermédiation est de faciliter les démarches administratives et permettre aux **associations sportives** d'accueillir des volontaires sur des missions d'intérêt général, sans que l'association ait obligation d'avoir un agrément.

QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES ?

Toutes les demandes

administratives sont gérées par le C.D.O.S 63 :

- Montage du dossier de demande d'agrément,
- Elaboration du contrat,
- Inscription à ELISA,
- Rédaction des missions,
- Suivi des volontaires,
- Bilan de fin du service civique.

Informations sur les temps de formation des responsables et des volontaires :

- Formation du responsable référent de l'association,
- PSC 1 – Secourisme,
- Formations civiques et citoyennes,
- Autres formations en fonction de la demande et du projet d'avenir du volontaire.

Suivi des volontaires par le C.D.O.S 63 :

- Aide à la définition du projet d'avenir,
- Suivi et accompagnement dans la démarche.

QUELLE EST LA RELATION ENTRE LE C.D.O.S ET LE RESPONSABLE DE L'ASSOCIATION ?

Temps de rencontre entre le C.D.O.S 63 et le responsable de l'association pour :

- Définir les missions du volontaire,
- Préparer la venue du volontaire,
- Vérifier si la mission est dans l'esprit du Service Civique,
- Participer à la formation du responsable.

Temps d'accompagnement :

- Apporter des réponses aux interrogations du responsable associatif,
- Donner des ressources nécessaires pour apporter une aide à l'accompagnement du volontaire,
- Suivre le jeune pendant sa mission.

Relater l'engagement du volontaire lors de sa mission :

- Comportement,
- Ponctualité et assiduité,
- Implication et motivation.

DEUX THÉMATIQUES

- Faciliter la pratique sportive pour tous et en développer l'accès aux publics éloignés.
- Sensibilisation des licenciés pour un comportement citoyen non violent et aux conduites à risques.

EN CAS D'INTERMÉDIATION, UNE CONVENTION EST SIGNÉE ENTRE

- le volontaire
- l'organisme à but non lucratif agréé (C.D.O.S du Puy-de-Dôme)
- l'organisme tiers non agréé (l'association accueillant le volontaire)

RÉGIME INDÉMNITAIRE AUGMENTATION AU 01/07/2016*

- Une **indemnité mensuelle (non imposable) de 470.14 € net**, financée par l'Etat et payée par l'Agence de services et des Paiements **est directement versée au volontaire** en fin de mois.

- En plus de cette indemnité mensuelle, **une prestation de 106.94 € minimum**, en nature ou en espèces, est versée par l'organisme d'accueil au volontaire (contribution aux frais de restauration, de logement et/ou de transports).

Une prise en charge par l'Etat des cotisations maladie, maternité, retraite et CSG-CRDS pour le volontaire.

Au total, le volontaire perçoit au minimum 577.08 €* mensuels.

* *une nouvelle augmentation est prévue au 01/02/2017. Le volontaire percevra 580.55 € par mois.*

PROPOSITION DE MISSIONS

TITRE : Participer au développement de la pratique et sensibiliser les jeunes à un comportement citoyen

LIEU : Clermont-Ferrand

DISCIPLINE : Basket-ball

DUREE : 8 mois (24 h / semaine)

QUAND : à partir du 15 septembre 2016

MISSIONS :

En relation avec le Président et le Directeur Technique du club, le volontaire sera l'ambassadeur du club, chargé de la sensibilisation des jeunes au comportement citoyen au cours de la pratique sportive.

Il participera à la sensibilisation et à l'engagement des jeunes licenciés dans la vie d'un club associatif et sportif.

Il s'intégrera à des actions de sensibilisation à la protection de l'environnement et aux gestes éco-citoyens (gestion de l'eau, des installations sportives).

Il interviendra auprès de jeunes sportifs pour une réduction des incivilités et des conduites à risques (dopage, drogue, etc...).

Il accompagnera la formation des jeunes licenciés aux différentes activités liées à l'organisation d'une compétition (table de marque, arbitrage, etc...).

Il s'intégrera à la création d'une activité « sport loisir/sport santé » permettant à des catégories nouvelles d'accéder à la pratique sportive.

Il prendra part aux missions des animateurs lors des entraînements et des actions menées hors du club (forums, tournois, rencontres inter-club).

TITRE : Sensibiliser les acteurs de l'association aux bonnes pratiques et favoriser les liens

LIEU : Thiers

DISCIPLINE : Athlétisme

DUREE : 10 mois

QUAND : à partir de septembre 2016

MISSIONS :

Favoriser le lien entre les parents, les athlètes et les entraîneurs.

Agir pour développer l'implication des parents dans la gestion associative du club.

Renforcer le dialogue avec toutes les composantes du club afin de fédérer les énergies pour un développement harmonieux de l'association.

Soutenir les entraîneurs dans l'accompagnement des éveils, poussins, benjamins, minimes.

Informar les athlètes sur l'hygiène alimentaire, le sommeil, l'épuisement nerveux dû aux écrans.



INFOS DU CRIB

SANTÉ AU TRAVAIL - RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

La fiche d'entreprise (Articles D4624-37 à 41 du code du Travail)

Pour chaque entreprise ou établissement, l'équipe pluridisciplinaire établit et met à jour la fiche d'entreprise ou d'établissement sur laquelle figurent, notamment, les risques professionnels et les effectifs de salariés qui y sont exposés. Cette fiche d'entreprise est transmise à l'employeur.

Elle est présentée au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en même temps que le bilan annuel prévu à l'article L.4612-16 ou, à défaut, aux Délégués du Personnel.

Le document unique (Articles L4121-3 et R-4121-1 à R4121-4 du Code du Travail)

L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

A la suite de cette évaluation, il met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement.

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L.4121-3.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques.

EXAMENS MÉDICAUX - RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

TYPE DE VISITE	A QUELLE OCCASION ?
EMBAUCHE <i>(art. R4624-10 à R4624-15 du Code du Travail)</i> A l'initiative de l'employeur	Avant l'embauche pour les SMR (surveillance médicale renforcée) ou, au plus tard, avant la fin de la période d'essai. Dispense si le salarié a passé une visite pour le même poste de travail, sans inaptitude (avis à fournir) dans les 12 mois précédents dans une autre entreprise (24 mois si même entreprise).
PERIODIQUE <i>(art. R4624-16)</i> <i>Agrément du service de Santé au Travail</i>	Tous les 24 mois pour les SMR et le SMS (simple). Tous les 6 mois pour les travailleurs de nuit.
DE REPRISE <i>(art. R4624-22 et R4624-23)</i> A l'initiative de l'employeur	Après un arrêt pour : <ul style="list-style-type: none"> ◆ accident du travail ou maladie ou accident non professionnel d'au moins 30 jours ◆ Un congé maternité ou maladie professionnelle Obligatoire à la reprise du travail et au plus tard dans un délai de 8 jours.
OCCASIONNELLE <i>(art. R4624-17)</i> Pas d'obligation d'avis médical	<ul style="list-style-type: none"> ◆ à la demande du salarié ◆ à la demande de l'employeur ◆ à la demande du médecin du travail
DE PRE REPRISE <i>(art. R4624-20 et R4624-21)</i> A l'initiative du salarié, du médecin traitant ou du médecin conseil de la Sécurité Sociale	Pendant un arrêt de travail - La pré reprise ne dispense pas de la visite de reprise. Le médecin du travail ne délivre pas d'avis médical.

LE MAG' DU C.D.O.S 63

AUGMENTATION DU SMC DEPUIS LE 1^{ER} JUIN 2016 : IMPACT SUR LES SALAIRES DE LA BRANCHE SPORT

L'avenant n°106 du 6 novembre 2015 relatif aux salaires a été étendu (*J.O. du 27 mai 2016*) et est entré en vigueur le 1^{er} juin 2016 **sans effet rétroactif**. Cet avenant révalue le SMC (salaire minimum conventionnel) de 0,35 %. Le dernier accord du même type remontait au 15 mai 2014. L'ensemble des minima est donc impacté par cette augmentation, ainsi que la prime d'ancienneté pour les groupes de 1 à 6.

Attention : Le salaire minimum des salariés du groupe 1 (9.65 €) est actuellement inférieur au montant du SMIC (9.67 €). Dans la mesure où aucune rémunération conventionnelle minimale ne peut être inférieure à ce montant, leur salaire est aligné sur le SMIC (9.67 €).

Contrat de travail à temps partiel (24 h et plus par semaine) Contrat de travail à durée indéterminée intermittent (CDII) Contrat de travail à temps plein						
01/12/2014				01/06/2016		
SMC : 1386,35				1 391,20 €		
Groupes	Formule	SMC du groupe	Taux horaire	Formule	SMC du Groupe	Taux horaire
1	SMC + 5,21 %	1 458,58 €	9,62 €	SMC + 5,21 %	1 463,68 €	9,67 €
2	SMC + 8,21 %	1 500,17 €	9,89 €	SMC + 8,21 %	1 505,42 €	9,93 €
3	SMC + 17,57 %	1 629,93 €	10,75 €	SMC + 17,57 %	1 635,63 €	10,78 €
4	SMC + 24,75 %	1 729,47 €	11,40 €	SMC + 24,75 %	1 735,52 €	11,44 €
5	SMC + 39,72 %	1 937,01 €	12,77 €	SMC + 39,72 %	1 943,78 €	12,82 €
6	SMC + 74,31 %	2 416,55 €	15,93 €	SMC + 74,31 %	2 425,00 €	15,99 €
7	24,88 SMC / an	34 492,39 €	Forfait annuel	24,88 SMC / an	34 613,06 €	Forfait annuel
8	28,86 SMC / an	40 010,06 €	Forfait annuel	28,86 SMC / an	40 150,03 €	Forfait annuel

Contrat de travail à temps partiel (plus de 10 heures et moins de 24 h / semaine)								
01/12/2014				01/06/2016				
1 386,35 €				1 391,20 €				
Groupes	Formule	Majoration temps partiel	SMC du groupe	Taux horaire	Formule	Majoration temps partiel	SMC du Groupe	Taux horaire
1	SMC + 5,21 %	2,00%	1 487,75 €	9,81 €	SMC + 5,21 %	2,00%	1 492,96 €	9,84 €
2	SMC + 8,21 %		1 530,17 €	10,09 €	SMC + 8,21 %		1 535,53 €	10,12 €
3	SMC + 17,57 %		1 662,53 €	10,96 €	SMC + 17,57 %		1 668,35 €	11,00 €
4	SMC + 24,75 %		1 764,06 €	11,63 €	SMC + 24,75 %		1 770,23 €	11,67 €
5	SMC + 39,72 %		1 975,75 €	13,03 €	SMC + 39,72 %		1 982,66 €	13,07 €
6	SMC + 74,31 %		2 464,88 €	16,25 €	SMC + 74,31 %		2 473,50 €	16,31 €
7	24,88 SMC / an		35 182,24 €	Forfait annuel	24,88 SMC / an		35 305,32 €	Forfait annuel
8	28,86 SMC / an		40 810,26 €	Forfait annuel	28,86 SMC / an		40 953,03 €	Forfait annuel

Contrat de travail à temps partiel (jusqu'à 10 h / semaine)								
01/12/2014				01/06/2016				
1 386,35 €				1 391,20 €				
Groupes	Formule	Majoration temps partiel	SMC du groupe	Taux horaire	Formule	Majoration temps partiel	SMC du Groupe	Taux horaire
1	SMC + 9,21 %	5,00%	1 531,51 €	10,10 €	SMC + 5,21 %	5,00%	1 536,87 €	10,13 €
2	SMC + 12,72 %		1 575,18 €	10,39 €	SMC + 8,21 %		1 580,69 €	10,42 €
3	SMC + 22,26 %		1 711,43 €	11,28 €	SMC + 17,57 %		1 717,42 €	11,32 €
4	SMC + 29,74 %		1 815,95 €	11,97 €	SMC + 24,75 %		1 822,30 €	12,01 €
5	SMC + 44,71 %		2 033,86 €	13,41 €	SMC + 39,72 %		2 040,97 €	13,46 €
6	SMC + 79,29 %		2 537,37 €	16,73 €	SMC + 74,31 %		2 546,25 €	16,79 €

Prévoyance (HUMANIS) : baisse des cotisations et augmentation des prestations

Un nouvel avenant à la CCNS a été signé le 30 juin 2016 relatif à la prévoyance. Cet avenant a 2 effets principaux :

D'une part, une baisse du taux de la cotisation prévoyance, ce taux passant de 0.64 % à **0.58 % du salaire**. La répartition reste équitable et la part patronale, comme la part salariale, sont donc désormais de 0.29 % chacune (contre 0.32 % auparavant).

D'autre part, cet avenant marque l'augmentation de la garantie « Capital Décès », de 100 % à 150 % du salaire annuel brut. Cet avenant, d'application immédiate (au 1^{er} juillet 2016) concilie donc une baisse de cotisations pour les employeurs du sport et leurs salariés, et un renforcement des prestations.

LA GESTION SALARIALE POUR TOUTES LES ASSOCIATIONS

Depuis quelques temps maintenant, le C.D.O.S du Puy-de-Dôme accueille toutes les associations, quel que soit leur objet, pour leur donner des conseils et informations sur la gestion quotidienne de leurs structures associatives.

Depuis le 1^{er} juin 2016, la nouveauté porte sur le **service de gestion salariale, dorénavant accessible à toutes les associations également** (sportives, culturelles, animation, office de tourisme, crèches associatives...).

Nathalie JAREMKO, en charge du Service Paye Animation, accueille les associations non sportives qui souhaitent déléguer la gestion administrative de leurs obligations d'employeurs à notre organisme, désignée par l'URSSAF comme « Tiers de Confiance ».

Comme pour les associations sportives, le service de gestion salariale animation effectuent pour les associations les démarches liées aux contrats de travail : paies, charges sociales, déclarations obligatoires...

Le logiciel Impact Emploi, mis à notre disposition par l'URSSAF, permet de prendre en considération tous les profils de salariés : contrats aidés (CUI/CAE, contrats en alternance), cadres, rémunérations forfaitaires des sportifs ou des animateurs de centres de vacances et de loisirs.

RAPPEL DES DÉMARCHES OBLIGATOIRES DE L'EMPLOYEUR :

- l'enregistrement administratif de l'association et la demande d'un numéro « siret »,
 - l'établissement des contrats de travail,
 - la détermination de la convention collective qui s'applique à l'association,
 - l'affiliation à une caisse de retraite et de prévoyance,
- la déclaration d'embauche (DPAE) des salariés auprès de l'Urssaf,
- l'établissement des bulletins de salaire,
 - les déclarations périodiques de charges sociales (Urssaf, retraite complémentaire, prévoyance, complémentaire santé)
 - la DADS et l'ensemble des déclarations annuelles (taxe sur les salaires, AIST, Tableau récapitulatif URSSAF, formation professionnelle).



LA CONFIANCE N'EXCLUT PAS LE CONTRÔLE

Le C.D.O.S du Puy-de-Dôme effectue l'ensemble de ces démarches obligatoires sans décharger pour autant les employeurs de leurs responsabilités. L'association **transmet** toutes les informations concernant ses effectifs, **contrôle** les bulletins et **s'acquitte** de l'ensemble des règlements de salaires et de cotisations sociales, parts patronale et salariale confondues (calculs et documents remplis, transmis par le C.D.O.S du Puy-de-Dôme).

Avec le partenariat



CDNS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DEVELOPPEMENT
DU SPORT



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

l'acse
Association
Française
de
Climatisation
et de
Sécheresse



Centre d'Affaires Auvergne
15 bis rue du Pré la Reine
63 000 CLERMONT-FERRAND

☎ 04 73 14 09 61 - ✉ CDOS63@wanadoo.fr

<http://puydedome.franceolympique.com>



Directrice de publication : Geneviève SECHAUD
Rédacteurs : Chrystelle DUCORNAIT, Pierre
ESPINASSE, Nathalie JAREMKO, Bérangère
LAMBERT, Christine MEUNIER,
et Estelle VERNET.

Publication : C.D.O.S 63

N° 28 : Été 2016